

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montreuil, le 17/04/2026

### Ouverture d'une aide exceptionnelle à la distillation de crise de vins rouges et rosés

Comme annoncé le 10 janvier 2026 par la ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, l'État a mobilisé la réserve de crise européenne afin de financer une aide exceptionnelle à la distillation de vins rouges et rosés. La filière vitivinicole française connaît en effet des difficultés importantes, en particulier pour la commercialisation de certains vins, avec des niveaux de stocks élevés et une dégradation des conditions de marché.

Cette aide, financée à hauteur de 40 millions d'euros par les fonds européens et mise en oeuvre par FranceAgriMer, vise à retirer du marché une partie des volumes excédentaires et à les orienter vers des usages industriels ou énergétiques. Elle se décompose comme suit : 30 euros par hectolitre pour le détenteur des vins et 3 euros par hectolitre pour le distillateur. Chaque opérateur doit livrer un volume minimum de 30 hectolitres à la distillation.

La mesure s'appuie sur des distillateurs certifiés et s'adresse aux producteurs vitivinicoles, mais aussi aux caves coopératives, aux organisations de producteurs, aux négociants et aux négociants vinificateurs. Les opérateurs souhaitant bénéficier de l'aide doivent déposer un engagement **entre le 20 avril 2026** (12 h 00) **et le 12 mai 2026** (12 h 00), en indiquant un volume à distiller et en désignant un distillateur.

Les engagements doivent être déposés sur la plateforme dédiée accessible sur le site internet de FranceAgriMer : <https://www.franceagrimer.fr/aides/aide-la-distillation-de-crise-2026>

FranceAgriMer notifiera les contrats indiquant le volume aidé une fois les engagements validés par les distillateurs. Les opérations de collecte de vin, de distillation et d'expédition des alcools devront être réalisées dans un calendrier respectant l'obligation de verser l'aide avant fin 2026.

Peuvent être engagés dans le cadre de cette aide à la distillation de crise les vins rouges ou rosés uniquement, livrés en vrac, dont le titre alcoométrique est supérieur ou égal à 11 % et dans la limite des volumes de vins détenus par chaque opérateur au 31 juillet 2025.

#### Contacts presse

FranceAgriMer

Tél : 01 73 30 22 54 / 01 73 30 25 38

Mél : [presse@franceagrimer.fr](mailto:presse@franceagrimer.fr)

12 rue Henri Rol-Tanguy

TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex

[www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr)

En cas de dépassement de l'enveloppe budgétaire de 40 millions d'euros, un coefficient stabilisateur serait appliqué en réduisant les volumes de vins admis à la distillation, mais sans impact sur le montant de l'aide par hectolitre.

### **A propos de FranceAgriMer**

Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, placé sous tutelle du ministère en charge de l'agriculture, FranceAgriMer participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture. Il est un lieu de concertation unique entre les pouvoirs publics et les professionnels de ces filières, représentées de l'amont à l'aval dans ses instances de gouvernance. FranceAgriMer assure un suivi des marchés et propose des expertises économiques permettant aux pouvoirs publics d'adapter leurs actions et aux filières de gagner en compétitivité. L'Etablissement met en œuvre des dispositifs de soutien et de régulation des marchés et accompagne les acteurs économiques à travers le versement d'aides nationales et européennes. Il contribue à leur rayonnement à l'international en soutenant les exportateurs et l'internationalisation des filières.

Plus d'informations sur : <http://www.franceagrimer.fr>

Retrouvez-nous sur LinkedIn : [@FranceAgriMer](#)

#### **Contacts presse**

FranceAgriMer

Tél : 01 73 30 22 54 / 01 73 30 25 38

Mél : [presse@franceagrimer.fr](mailto:presse@franceagrimer.fr)

12 rue Henri Rol-Tanguy

TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex

[www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr)